

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

portant versement, reclassement et nomination  
de Monsieur NZABA BOUENDE, Attaché des SAF de  
4<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie II des services Administratifs et  
Financiers (SAF)

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

( I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification  
des certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des  
fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnai-  
res ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiéran-  
chisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62  
portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 62-426 du 29-12-62 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret 73-143 du 24-4-73 fixant les modalités de change-  
ment de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er & 2 ;

(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84-858 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n°84-858 du 13 Août 1984 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°84-860 du 20 Août 1984 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 7127/MFPPS-DCFFP-DFF du 7-8-84 autorisant  
Monsieur NZABA BOUENDE, Attaché des SAF de 3<sup>e</sup> échelon déclaré admis au  
Concours Professionnel, à suivre les cours à l'Ecole Nationale  
d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière Administration  
du Travail ;

(/u la décision n°0069 du 1 Février 1985 accordant le diplôme  
de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature à certains  
élèves ;

(/u l'arrêté n°6624/MFPPS-DGTFP-DFF du 2 Août 1984 portant promo-  
tion au titre de l'année 1984 des Fonctionnaires des cadres des A 2  
et B des SAF (Travail et Administration Générale)

(/u la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°73-143 du 24.4.73 et 62-426 du 29.12.62 susvisés, Monsieur NZADA DOUENDE, Attaché de 4° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à la Direction Générale du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Option : Administration du Travail, est versé dans les cadres du Travail, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur du Travail de 2° échelon indice 890 Acc: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 Janvier 1985, date effective de reprise de service à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 7 JUIN 1985

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSINA.-

Ange Edouard POUNGUI.6

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- D.C.F. .... 3
- D.C.F. .... 2
- D.G.T. .... 2
- SGCM/BC ..... 2
- DCSSIER ..... 3
- Intéressé ..... 1.-